



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, arrêté n°1/25/0333 du 1^{er} avril 2026, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la S.A. Wickrange Messdall a obtenu l'autorisation relative au:

Dépôts de pneumatiques, musée, installations de production de froid et modification des installations de GRIDX (1/21/0013)

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 15 avril 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

17.04.26 – 27.05.26
1-2025-005-AUT-MECB

www.reckange.lu